

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي  
الهيئة المغربية للتأمينات والاحتياط الاجتماعي  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

# INDEMNISATION AUTOMOBILE MATERIELLE



**Les accidents de circulation entraînent souvent des dommages matériels mineurs ou majeurs selon le degré de gravité de l'accident ! En cas de dommages matériels, les victimes peuvent avoir droit à une indemnisation selon les conditions prévues dans le contrat d'assurance. L'ACAPS vous en dit plus et vous conseille !**

## L'indemnisation dans le cadre de l'assurance automobile : comment ça marche ?



En cas d'accident de circulation, l'indemnisation se fait dans le cadre de :

**L'assurance responsabilité civile :** il s'agit là d'une assurance obligatoire sur la base de laquelle votre assureur prendra en charge, dans le cas où vous êtes responsable de l'accident, les dommages que vous avez causés à la partie adverse uniquement, et cela dans la limite de votre part de responsabilité.

**Garanties annexes (ex: tierce et dommages collision) :** il s'agit là de garanties optionnelles sur la base desquelles votre assureur vous versera, que vous soyez responsable ou non de l'accident de voiture et en fonction de ce qui a été fixé dans votre contrat d'assurance (si la garantie vous est acquise), une indemnisation qui couvre les conséquences matérielles de l'accident.

### Obligation de la garantie RC :

Dès lors que vous êtes une personne physique ou morale dont la responsabilité civile peut être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers par un véhicule terrestre à moteur non lié à une voie ferrée ou par ses remorques ou semi-remorques, vous êtes obligés de souscrire à une assurance RC auprès d'une entreprise d'assurances et de réassurance.

Tout conducteur de véhicule doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance prouvant que l'obligation d'assurance a été satisfaite.



L'attestation d'assurance a pour objectif de constater l'existence de l'assurance, tandis que le contrat d'assurance a pour but de fixer les engagements réciproques de l'assuré et de l'assureur.

A noter que l'assurance responsabilité civile couvre la responsabilité civile du souscripteur du contrat, du propriétaire du véhicule et de toute personne ayant, avec leur autorisation, la garde ou la conduite du véhicule.

Votre contrat d'assurance automobile est constitué en 2 parties :

**Les conditions générales** applicables à tous les assurés de la même manière ; c'est le cas de la couverture dans le cadre de la responsabilité civile qui est la même pour tous les contrats d'assurance.

**Les conditions particulières** qui adaptent le contrat d'assurance au cas de chaque assuré sur la base des renseignements que l'assuré fournit au moment de la souscription. Elles peuvent prévoir des garanties contractuelles plus larges.

Avant de signer votre contrat d'assurance automobile, renseignez-vous sur les garanties qu'il contient, les cas d'exclusion et le taux de franchise appliqué par votre assureur.



La garantie responsabilité civile ne couvre pas les dommages causés à votre voiture suite à des événements tel qu'un choc avec un animal ou en état de stationnement. Pour se couvrir contre ce genre de risque, il vous faudra souscrire des garanties complémentaires tel que la tierce ou dommages collision, selon les produits qu'offre votre assureur.



## Comment se déroule l'indemnisation ?

### Dans le cadre de la RC :

Dans le cas où vous êtes victime d'un accident de circulation et que vous n'en êtes pas responsable, vous pouvez vous faire indemniser :

- En vous adressant à votre assureur directement, vous serez dans ce cas indemnisé dans le cadre de la Convention d'Indemnisation Directe, qui est une convention signée par toutes les compagnies d'assurance.

### Ou bien:

- En vous adressant directement à l'entreprise d'assurance de votre adversaire.



### Dans le cadre des garanties annexes :

En vous adressant à votre assureur dans les délais prévus par votre contrat d'assurance.



Veillez à souscrire les garanties contractuelles qui vous conviennent, en fonction de vos besoins de protection et en tenant compte de vos moyens.

## **Délais et recours : on vous dit tout ce qu'il faut savoir !**

Pour être indemnisé, vous devez déclarer à votre assureur l'accident de circulation au plus tard dans les 5 jours de sa survenance (en communiquant le constat à l'amiable ou le PV). Le non-respect du délai de déclaration peut entraîner la perte du droit au remboursement.

Une fois informé, l'assureur désignera un expert pour évaluer les dégâts si la garantie vous est acquise. Le montant de l'indemnisation est calculé selon les conclusions de l'expert sur le rapport d'expertise et les éléments présents sur le constat amiable.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre indemnisation, vous avez le droit de demander des explications à votre assureur ou à votre intermédiaire d'assurances pour comprendre comment a été calculé le montant de votre indemnisation. A défaut d'accord, vous pourrez demander une contre-expertise, saisir le médiateur de l'assurance si le montant du litige dépasse 5000 Dirhams ([www.mediateurassurance.ma](http://www.mediateurassurance.ma)) ou saisir l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale par une réclamation.

Attention, dans le cas où le permis de conduire de votre adversaire n'est pas valable, vous ne serez pas couvert dans le cadre de sa garantie responsabilité civile.

Nous vous rappelons que dans le cas où vous n'êtes pas satisfait de votre indemnisation, vous pouvez à tout moment recourir à la voie judiciaire. Toutefois, le recours au médiateur doit se faire avant d'entamer toute action en justice.

## Etes-vous couvert dans le cadre de l'assurance RC lorsque vous êtes à l'étranger ?

Lorsque vous décidez de voyager à l'étranger à bord de votre véhicule, vous devez obligatoirement être munis de la « Carte Verte », délivrée par l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre assurance automobile. Cette carte fait lieu de preuve d'existence de la garantie RC en dehors du pays de résidence habituelle, sur le territoire des Etats étrangers adhérents au système. Ainsi, en cas d'accident à l'étranger, vous devrez présenter ce document aux autorités locales.



Vérifiez la validité de la Carte Verte.



+212 5 38 06 08 18



contact@acaps.ma



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat